

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire M. Lucien BRUYAS le 13 octobre 2020, s'est réuni le 21 octobre 2020 à 20h30.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe BROSSON, M. Christian CLOUPET, Mme Yvette BONNARD, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON, Mme Céline VARVIER, Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU, Mme Priscilla BOIRON, Mme Camille BRUYAS, M. Joël BALLAS, Mme Marie-Françoise BONNARD

Membre absent excusé : Néant

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT URBAIN »

Vu la délibération portant sur la création d'un budget annexe « Aménagement Urbain »,

Considérant que les opérations ont été achevées en 2020 avec la vente des trois lots à construire, il est proposé de clore ce budget annexe et de procéder à la reprise des résultats qui seront intégrés à l'actif du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la clôture du budget annexe "Aménagement Urbain" au 31 décembre 2020. Il valide l'intégration des résultats et le montant de l'actif dans le budget principal de la commune.

DECISION MODIFICATIVE N°1—BUDGET LOGEMENTS

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif 2020, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de procéder

aux mouvements de crédits détaillés qui s'équilibrent en investissement à 55,00 € et en fonctionnement à 8 €

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS COMMUNAUX »

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la nécessité de créer un budget annexe « logements communaux » et a opté pour son assujettissement à la T.V.A.

Ce budget avait été créé pour l'opération de la réhabilitation de la maison PITIOT avec « une livraison à soi-même. » au niveau de la TVA.

Cette opération étant terminée, il convient de clore ce budget.

Le budget annexe « Logements Communaux » de la commune sera donc clos au 31 décembre 2020. L'ensemble de l'actif et du passif du service sera repris par le budget principal.

Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité du service, il est donc proposé d'acter d'ores et déjà le principe du transfert de l'intégralité du résultat constaté à fin 2020 au budget principal de la commune.

Une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés ainsi que les écritures à prévoir, une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe "Logements Communaux" au budget principal de la commune. Il précise qu'une délibération postérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

DECISION MODIFICATIVE N°1—BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif 2019, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de procéder aux mouvements de crédits détaillés qui s'équilibrent en investissement à 6459 € et en fonctionnement à 2.310 €

REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES ET TROTTOIRS

Madame Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU fait lecture d'une proposition d'arrêté du Maire concernant l'entretien des routes et des trottoirs :

« *Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,*

Article 1 : Le nettoyage des rues

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par des véhicules, ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 2 : Les descentes des eaux pluviales

L'entretien en état de propreté des sorties de descentes des eaux pluviales situées sous les trottoirs est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

Article 3 : L'entretien des trottoirs, devants de portes et caniveaux

Les employés communaux nettoient la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.

Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques. Les balayures ne doivent en aucun cas être

jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Article 4 : La neige

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations à leur frais.

Article 5 : Les déjections animales

Les déjections animales sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 6 : L'entretien des végétaux

Taille des haies: *les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.*

Elagage: *Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété. A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.*

Article 7 : La protection de l'esthétique

Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation, sauf autorisation délivrée par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la publication de cet arrêté.

PARC DU PILAT—CONVENTION DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL ENTRE LA COMMUNE ET LA FERME DE JOANNES

L'objectif d'un plan pastoral territorial est de développer et pérenniser l'activité pastorale. C'est un dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'une durée de 5 ans qui



permet de mobiliser des aides financières à destination des agriculteurs et des collectivités. On entend par pastoralisme les pratiques de pâturage sur des milieux composés de végétation naturelle (prairies permanentes, bois, landes, parcours...). Le massif du Pilat est concerné par plus de 6.000 hectares de surfaces gérées par le pâturage.

Le plan pastoral territorial du Pilat comprend un ensemble d'actions d'investissements et d'animation pour la période 2020-2025. Les agriculteurs peuvent ainsi bénéficier d'un taux d'aide maximum de 70% pour améliorer la fonctionnalité des surfaces pastorales existantes, pour en acquérir de nouvelles par l'achat d'équipements agro-pastoraux et la réalisation des travaux.

Les parcelles concernées pour notre commune longent un chemin rural balisé pour la pratique de la randonnée pédestre, équestre ou cyclotouriste. Une convention est donc nécessaire pour encadrer les engagements de l'agriculteur et de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cette convention.

DEMANDES DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions adressées par différents organismes et associations pour l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal ne donne pas suite pour l'organisme suivant :

- SPA

RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose que par délibération du 18 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de fixer pour une durée de 3 ans le taux de Taxe d'Aménagement à 2,5% sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette délibération a été renouvelée le 30 septembre 2014, en instituant diverses exonérations. Cette délibération était valable jusqu'au 30 octobre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la délibération du 30 septembre 2014. Il maintient son taux de la taxe d'aménagement à

2,5% et précise que la présente délibération sera reconductible d'année en année sauf si une décision contraire est prise

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Groupe Vélo—Agglomération

Mme Camille BRUYAS est désignée comme représentante de la commune de Longes pour le groupe de travail Vélo de Vienne Condrieu Agglomération.

Commissions de l'Agglomération

Compte-tenu de la situation sanitaire, les réunions des commissions de l'agglomération se feront par visioconférence. Chaque conseiller municipal recevra un lien de l'Agglo pour y participer à ces réunions.

Travaux de la Commission Extramunicipale d'Action Sociale (C.E.A.S.)

Mme Murielle BOIRON fait le compte-rendu de la commission. Compte-tenu de la situation sanitaire, il a été décidé d'annuler le concours de belote et le repas annuel. A la place, les personnes de plus de 70 ans recevront le colis de Noël qui sera distribué le Samedi 19 décembre 2020.

Travaux de la commission Tourisme

M. Sylvain RIVORY fait le compte-rendu de la commission Tourisme qui s'est tenue le Jeudi 1er octobre 2020. Trois axes se dessinent pour le développement du tourisme sur notre commune :

- Suivi du balisage des sentiers en boucle
- Pose des panneaux proposés par l'AVPL
- Faire une journée à destination des nouveaux arrivants

La prochaine réunion aura lieu le Mercredi 18 novembre à 18h.

Travaux de la commission Voirie

M. Didier TESTE fait le compte-rendu de la commission Voirie qui s'est tenue le Samedi 3 octobre 2020.

La commission a décidé de découper la commune en quatre secteurs et à attribuer les travaux sur les chemins ruraux à quatre entrepreneurs ou agriculteurs.

Travaux de la commission Information

Mme Camille BRUYAS fait le compte-rendu de l'activité de la page Facebook de la commune et demande à l'assemblée quel type d'informations il faut publier sur cette page. Le conseil Municipal considère qu'il faut publier seulement les informations concernant la commune et les affaires municipales et celles qui peuvent être utiles aux habitants.

Réunion Transports Scolaires à l'Agglo

Mme Céline VARVIER fait le compte-rendu d'une réunion sur les transports scolaires qui s'est tenue à l'Agglo le Mercredi 14 octobre 2020.

Lors de cette réunion, il a été abordé la création d'un arrêt au Croc sur la ligne desservant les établissements scolaires du second degré de Rive de Gier.

Une campagne de la prévention routière va être programmée pour les élèves de CM2 d'ici la fin de l'année 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- D'une réunion d'information le Mercredi 4 novembre à la MJC de Vienne concernant l'offre de ludo-mobile
- De la chute d'une décoration des poteaux de la cour maternelle. Une solution a été trouvée par les services techniques
- De la tenue de la cérémonie d'hommage aux victimes de guerre et la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le mercredi 11 novembre à 11 heures 30 devant le monuments aux morts. Compte-tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de vin d'honneur

de l'issue de la cérémonie.

- D'un courrier du Député concernant le croisement dangereux RD28/RD28E en bas de Chassenoud.
- De la suppression par l'association « Les Jeunes Loups » du centre de loisirs des vacances de la Toussaint
- D'un groupe de travail « Communication » à l'agglo qui se réunira le Mercredi 2 décembre 2020 à 18h
- Des dates de lavage des stations de relevage de l'eau potable par SUEZ.
- Les vœux de la municipalité se dérouleront le Samedi 9 janvier 2021 sous réserves de conditions sanitaires

Végétalisation du cimetière de Dizimieux

M. Sylvain RIVORY expose au Conseil Municipal que la végétalisation du cimetière de Dizimieux a été réalisée.

Réouverture de la médiathèque

Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU expose au Conseil Municipal que la réouverture de la médiathèque a été demandée par un certain nombre de familles. Elle propose que celle-ci ouvre à nouveau en respectant un protocole sanitaire très strict. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réouverture de la médiathèque sous réserve de mesures sanitaires plus contraignantes.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,
LA SEANCE EST LEVEE A 23h30**

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

A l'occasion de l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, vous êtes invités à nous rejoindre, le mercredi 11 novembre 2020, pour un dépôt de gerbes à 11h30 au Monument aux morts.

Compte-tenu du contexte sanitaire, il nous faudra bien sûr être respectueux des gestes barrières et malheureusement pour cette année, il n'y aura pas de vin d'honneur à l'issue de la cérémonie.

ENTRETIEN DES ROUTES ET DES TROTTOIRS

Mesdames, Messieurs,

L'entretien des voies publiques est une nécessité pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Désormais cet entretien est l'affaire de tous, dans une démarche « zéro produit phytosanitaire » que nous impose la Loi.

L'arrêté municipal cité dans le compte-rendu du Conseil Municipal prévoit entre autre que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir, devant sa porte, son caniveau, etc... en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété.

Nous comptons sur votre sens civique pour mettre en application ces dispositions.

Lucien BRUYAS
Maire de Longes

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORT ET CULTURE LES HAIES-LONGES-TREVES

Le syndicat intercommunal Sport et Culture Les Haies - Longes - Trèves qui gère les bâtiments et les terrains de sport situés à Trèves lieudit Le Fautre a changé son mode de fonctionnement.

Pour les personnes souhaitant louer la salle, les visites de l'espace Pierre BRET se feront tous les premiers samedis du mois de 9h à 11h. Le règlement de la location se fera à la mairie des Haies le Vendredi de 16h30 à 18h.

MESURES ANTI-COVID 19

Les arrêtés préfectoraux parus le 24 octobre 2020 précisent les conditions de port du masque et de couvre-feu pour la commune de Longes.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans sur la voie publique dans un rayon de 50 aux abords de l'école et sur le marché de Longes.

Les déplacements sont interdits de 21h à 6h du matin sauf exception.

Les restaurants doivent fermer de 21 heures à 6 heures du matin

Les rassemblements sur la voie publique de plus de 6 personnes sont interdits.

La salle d'animation et la maison des associations sont fermées.

La vente des boissons alcoolisées à emporter est interdite. La consommation d'alcool est interdite sur les voies et espaces publics entre 20h et 6h

Les brocantes, vide-greniers, fêtes foraines, exposition, salon, foire expositions, fêtes étudiantes sont interdits.

Les activités dansantes sont interdites sur la voie publique et les établissements recevant du public. (E.R.P.)

L'accueil du public, la location et le prêt de salle sont interdits pour les évènements festifs ou familiaux (fête de mariage, d'anniversaire, de communion, soirée étudiante) dans tous les E.R.P.

Les buvettes et autres points de restaurant debout sont interdits dans E.R.P., dans l'espace public et sur la voie publique, notamment dans les enceintes sportives et leurs abords immédiats.